



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2025/260 Du mardi 19 août 2025

#### Fixant les modalités de la convention simplifiée de prestation avec l'association « AGE 91 » pour l'organisation d'une conférence intitulée « Perte d'autonomie : à qui faire appel ? »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention simplifiée de prestation avec l'association « AGE 91 », sise 1 impasse du Merlon 91830 Le Coudray-Montceaux, pour la mise en place d'une conférence intitulée « Perte d'autonomie : à qui faire appel ? » le lundi 3 novembre 2025 de 14h00 à 16h00, en direction des bénévoles du Réseau Solidaire,

---

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER une convention simplifiée de prestation avec l'association « AGE 91 » sise 1 impasse du Merlon 91830 Le Coudray-Montceaux, pour la mise en place d'une conférence intitulée « Perte d'autonomie : à qui faire appel ? », prévue le lundi 3 novembre 2025, de 14h00 à 16h00, en direction des bénévoles du Réseau Solidaire.

**ARTICLE 2** : L'association « AGE 91 » s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur pour la mise en place de la conférence.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat soit 320 euros TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 4238 - article 611- antenne Temps libre, après certification du service fait et présentation de la facture.

2025/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :  
- Madame la Préfète de l'Essonne,  
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 19 août 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **22 AOUT 2025**

Publié le : **22 AOUT 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

